

Manitoba Ombudsnouvelles

2021-1

Bulletin de l'ombudsman sur les dénonciateurs d'actes répréhensibles,
l'accès à l'information et la protection de la vie privée

Travail de collaboration avec les autres bureaux de surveillance

À titre de membre d'un réseau de bureaux de commissaires à l'information et à la protection de la vie privée dans tout le pays, nous collaborons souvent sur des sujets importants d'intérêt mutuel et sur des préoccupations communes. La façon dont les gouvernements attestent le statut vaccinal contre la COVID-19 fait l'objet de discussions. Certaines autorités parlent de passeport vaccinal, de certificat de vaccination, de passeport immunitaire ou de preuve de vaccination numérique. Au Manitoba, la « carte d'immunisation » sert à prouver l'état d'immunité contre la COVID-19. Quel que soit le nom utilisé, ces cartes ou certificats permettraient de voyager et de se rassembler, et ils pourraient aider à la reprise économique tout en protégeant la santé du public.

Protection de la vie privée

Les passeports vaccinaux doivent être conçus et adoptés dans le respect des lois applicables sur la protection des renseignements personnels. Ils doivent également intégrer les pratiques exemplaires en la matière pour assurer le niveau le plus élevé de protection en fonction de la sensibilité des renseignements personnels sur la santé qui seront recueillis, utilisés ou communiqués. Une déclaration commune sur la vie privée et les passeports vaccinaux relatifs à la COVID-19 a été approuvée lors de la rencontre annuelle des commissaires fédéral, provinciaux et territoriaux à la protection de la vie privée à la mi-mai 2021. Vous pouvez la consulter à :

https://priv.gc.ca/fr/nouvelles-du-commissariat/allocutions/2021/s-d_20210519/

Équité

À la fin mai, le Conseil canadien des ombudsmans parlementaires a publié le document intitulé Principes d'équité à l'intention des fournisseurs de services publics concernant l'utilisation d'un certificat de vaccination contre la COVID-19. Dans ce document d'orientation, il invite les gouvernements provinciaux et territoriaux à tenir compte des principaux principes d'équité lorsqu'ils envisagent d'utiliser des passeports vaccinaux, notamment de ce qui suit :

- Les gouvernements doivent fournir des directives claires sur l'utilisation des certificats de vaccination par l'établissement d'une loi ou d'une politique communiquée au public.
- Tout programme relatif à la présentation d'un certificat de vaccination doit être fondé sur des données probantes et toutes les décisions doivent pouvoir faire l'objet d'examen et d'appels.
- Des accommodements doivent être faits pour les personnes non vaccinées, notamment la proposition d'autres méthodes de prestation de services.
- La décision de restreindre l'accès d'une personne à un service en raison de son statut vaccinal doit être prise de manière transparente et équitable sur le plan procédural, et elle doit lui être clairement expliquée.

Vous pouvez consulter le document à :

<https://www.ombudsman.mb.ca/uploads/document/files/ccpo-principes-d-equite-certificat-de-vaccination-mai2021-fr.pdf>



Travail de collaboration avec les autres bureaux de surveillance

Droits à la vie privée et à l'accès à l'information pendant et après une pandémie

Dans une résolution conjointe adoptée le 2 juin, les commissaires canadiens à l'information et à la protection de la vie privée ont exhorté leurs gouvernements respectifs à respecter les droits quasi-constitutionnels des Canadiens que sont le droit à la vie privée et le droit à l'accès à l'information. Ils ont constaté les graves répercussions que la pandémie de COVID-19 a eues sur ces droits. La pandémie a accéléré des tendances qui se manifestaient déjà avant mars 2020, notamment les inquiétudes du public quant à la surveillance accrue et le ralentissement du traitement des demandes d'accès.

La résolution conjointe présente 11 principes relatifs à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée. Elle incite également les gouvernements au Canada à faire preuve de leadership et à appliquer ces principes de même qu'à faire une priorité de la modernisation des régimes législatifs et de gouvernance relatifs à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée. Vous pouvez consulter la résolution conjointe à :

<https://www.oic-ci.gc.ca/fr/ressources/communiqués-presse/les-commissaires-et-ombudsman-fédéraux-provinciaux-et-territoriaux#jr>

La première journée de sensibilisation au rôle des divulgateurs

Le 24 mars, nous avons marqué la toute première journée de sensibilisation au rôle des divulgateurs au Canada en publiant une nouvelle infographie concernant la Loi (du Manitoba) sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles). L'infographie met en lumière certains points qu'il est important de connaître pour divulguer un acte répréhensible ou se plaindre de représailles en vertu de cette loi.

Vous pouvez consulter l'infographie à :

www.ombudsman.mb.ca/uploads/document/files/pida-infographic-en.pdf

L'inauguration de la journée de sensibilisation a été le fruit d'un effort de collaboration entre les bureaux de surveillance au Canada qui ont des responsabilités à l'égard des divulgations faites dans l'intérêt public.

Speak up. We're listening.

whistleblower protection

Manitoba's Public Interest Disclosure (Whistleblower Protection) Act or PIDA provides a process for the safe disclosure of information about potential wrongdoing in public bodies.

WRONGDOING

A wrongdoing is a significant and serious matter that includes:

- an action that is an offence under another law
- knowingly directing or counselling a person to commit a wrongdoing
- gross mismanagement, including of public funds or assets, or
- an action that creates a specific and substantial danger to the life, health or safety of persons or the environment

REPRISAL

Who can make a complaint about reprisal?

- Public body employees who make a disclosure, seek advice or participate in a PIDA investigation are protected from reprisal. An employee who believes reprisal has occurred may make a complaint to us.

DISCLOSURES

Who can make a disclosure?

- A public body employee who believes they have information about a wrongdoing can make a disclosure to their supervisor, the designated officer in their organization or to us.
- Anyone else who is not an employee may also contact us to provide information about a wrongdoing.

PUBLIC BODIES

Public bodies include:

- provincial government departments, agencies, boards, commissions and Crown corporations
- health authorities and health-care bodies*
- child and family services agencies and authorities
- school divisions, colleges and universities
- some municipalities*
- other organizations* that receive at least 50% of their funding from government
- independent offices of the legislative assembly

*Identified in the PIDA regulation. Contact us if you are unsure if your employer is a public body.

Manitoba Ombudsman receives and acts on disclosures of wrongdoing. If you believe a wrongdoing or reprisal has occurred, please contact us for advice or to make a disclosure. We will treat your concern with confidentiality. Protecting the identity of disclosers is required by law.

www.ombudsman.mb.ca • 1-800-665-0531 • ombudsman@ombudsman.mb.ca

Fostering accountability and integrity within government

Nouveaux rapports d'enquête publiés sur notre site

Dossiers LAIPVP - de 2020-1991 à 2020-1994 : une personne a présenté quatre demandes à Infrastructure Manitoba pour avoir accès à des documents. Le ministère a prolongé le délai de réponse mais, comme il n'a pas répondu au demandeur à la date prévue, ce dernier s'est plaint à notre bureau. Nous avons constaté que le ministère n'avait pas respecté le délai pour répondre aux demandes ni honoré son obligation de prêter assistance au demandeur. Nous lui avons recommandé de faire connaître ses décisions à l'égard des demandes d'accès au plus tard le 29 mars 2021 et de nous en fournir des copies ainsi qu'au demandeur. Le 16 mars 2021, Infrastructure Manitoba a fait part de ses décisions au demandeur et le 18, nous avons reçu sa réponse officielle nous informant qu'il acceptait les recommandations.

Nouveaux rapports d'enquête publiés sur notre site

Dossier LAIPVP 2018-0424 : une personne a demandé accès aux documents de la Ville de Winnipeg concernant une demande d'indemnisation pour dégâts causés par un refoulement d'égout. La Ville a refusé de donner accès aux documents en partie sur la base des exceptions se rapportant à ce qui suit : avis destinés aux organismes publics, atteinte injustifiée à la vie privée d'un particulier, communication nuisible à l'exécution de la loi ou à la conduite d'instances judiciaires et secret professionnel de l'avocat. La Ville a refusé de nous fournir les documents pour que nous les examinions, en invoquant le secret professionnel de l'avocat. Nous avons pris connaissance de ses représentations et constaté qu'elle n'avait pas établi que ces exceptions s'appliquaient. En l'absence des documents nécessaires à notre examen, nous n'avons pas été en mesure de conclure que les autres exceptions sur lesquelles la Ville se fondait s'appliquaient aux renseignements non communiqués. Nous avons recommandé à la Ville de fournir au demandeur une copie des renseignements retenus, à l'exception de tout renseignement retenu en vertu de l'article 17 de la LAIPVP. La Ville n'ayant pas accepté notre recommandation, nous avons demandé que l'arbitre en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée examine le refus de la Ville de donner accès aux documents en question.

Les rapports d'enquête LAIPVP sont publiés (en anglais) sur notre site à : www.ombudsman.mb.ca/documents_and_files/investigation-reports.html

Dossier LRMP 2020-1304 : Familles Manitoba : rapport de cas d'atteinte à la vie privée

Nous avons publié un rapport en vertu de la Loi sur les renseignements médicaux personnels (LRMP) au sujet d'une enquête sur un cas d'atteinte à la vie privée concernant 8 900 enfants bénéficiant du Programme des services aux enfants handicapés (SEH) de Familles Manitoba.

Le 26 août 2020, le Programme des services aux enfants handicapés (SHE) de Familles Manitoba a malencontreusement adressé en copie carbone invisible un courriel destiné exclusivement au Protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba à une centaine d'organismes de services et d'intervenants communautaires. Les renseignements médicaux personnels contenus dans un document envoyé en pièce jointe du courriel comportaient des détails comme le nom de l'enfant, son sexe, sa date de naissance, son adresse, la nature de son handicap ainsi que les dates et types d'évaluations médicales et psychologiques qui avaient été effectuées. Même si les renseignements étaient chiffrés, un courriel de suivi accompagné d'un mot de passe a été envoyé quelques moments plus tard. Ce courriel de suivi a également été envoyé en copie carbone invisible aux organismes de services et intervenants communautaires.

Nous avons entamé une enquête systémique pour examiner les circonstances de l'incident, pour vérifier si le ministère respectait les obligations de la LRMP et pour déterminer les possibilités d'améliorations administratives quant à la protection et à la sécurité des renseignements médicaux personnels confiés à Familles Manitoba.

Nous avons adressé au ministère neuf recommandations concernant le renforcement des politiques et des procédures ainsi que la formation des employés au sujet des obligations en matière de protection de la vie privée. Étant donné que le ministère recueille des renseignements (médicaux) personnels auprès de milliers de Manitobains bénéficiant de ses services, nous lui avons également recommandé de mettre en œuvre un programme complet de gestion de la protection de la vie privée.

Le ministère a accepté les neuf recommandations et sa réponse à chacune d'elles est indiquée dans le rapport. Ce rapport est publié (en anglais) à :

www.ombudsman.mb.ca/uploads/document/files/case-2020-1304-en.pdf

"We trusted that all our information would be kept private and confidential."

PRIVACY BREACH investigation

Under Manitoba's Personal Health Information Act (PHIA)

PRIVACY BREACHES
A privacy breach occurs when there is unauthorized collection, use, disclosure or disposal of personal or personal health information, such as when information is stolen, lost or mistakenly disclosed. Misdirected communication (fax, email, mail) that contains personal or personal health information is a privacy breach.



THE MISDIRECTED EMAIL
On August 26, 2020, the Children's disAbility Services (CDS) program of Manitoba Families unintentionally blind-copied about 100 recipients on an email with an encrypted document containing personal health information of 8,900 children that was intended solely for the Manitoba Advocate for Children and Youth. A follow-up email with the password for the document was also blind-copied to the unintended recipients.

OMBUDSMAN INVESTIGATION
The ombudsman launched an investigation to review the circumstances of the breach, to examine the department's compliance with the requirements of PHIA and to identify areas where administrative improvements related to the protection and security of personal health information in the care of Manitoba Families could be made.

PERSONAL HEALTH INFORMATION
The document attached to the email included personal health information such as the child's name, gender, date of birth, address, the nature of their disability and dates and types of medical and psychological assessments that had been conducted.

INVESTIGATION OUTCOMES
The ombudsman made nine recommendations to the department about strengthening policies and procedures, enhancing training for employees about privacy obligations, ensuring employees sign a pledge of confidentiality, and implementing a privacy management program. Read the report at

www.ombudsman.mb.ca/uploads/document/files/case-2020-1304-en.pdf

Under PHIA, the ombudsman investigates complaints, conducts audits to monitor and ensure compliance with the act, informs the public about the act and comments on the access and privacy implications of proposed legislation, programs or practices of public bodies.

www.ombudsman.mb.ca • 1-800-665-0531 • ombudsman@ombudsman.mb.ca

UPHOLDING YOUR INFORMATION ACCESS AND PRIVACY RIGHTS



Nouveaux rapports d'enquête publiés sur notre site

Dossier LAIPVP 2019-0561 : nous avons publié un rapport sommaire de l'examen que nous avons effectué sur les implications pour la vie privée du Programme de contrôle des entrées de la Société manitobaine des alcools et des loteries (la Société) dans les magasins d'alcool. En novembre 2019, en réponse à des vols, la Société a mis en oeuvre le programme afin d'améliorer la sûreté et la sécurité. Notre examen visait à évaluer les implications pour la vie privée et à commenter à ce sujet, et aussi à déterminer si la collecte, l'utilisation, la communication et la sécurité des renseignements personnels des clients étaient conformes aux dispositions de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP).

Quand la Société a commencé à contrôler les entrées, nous avons reçu des questions du public sur le pouvoir de la Société de recueillir des renseignements personnels et sur ce qu'elle faisait de ces renseignements après leur collecte. Pour aider à répondre à ces questions, le rapport fait état de ce qui suit :

- La façon dont la Société traite les renseignements personnels qu'elle recueille aux entrées par rapport aux exigences de la LAIPVP.
- Les mesures que la Société a en place pour protéger la confidentialité des renseignements personnels des clients.
- Nos commentaires sur le respect du Programme de contrôle des entrées de la Société à l'égard des dispositions de la LAIPVP.

Notre rapport sommaire souligne combien il est important de procéder à une évaluation de l'impact sur la vie privée, comme l'a fait la Société, lorsqu'on met en oeuvre des programmes ou initiatives qui ont des répercussions sur la vie privée des particuliers. Étant donné que de plus en plus d'organisations se servent de la technologie pour innover et offrir leurs services, l'évaluation de l'impact sur la vie privée peut les aider à anticiper et prévenir les risques pour les renseignements personnels à l'étape de la planification. Le fait de procéder à une telle évaluation peut montrer aux citoyens que leurs renseignements personnels sont bien gérés et protégés. Pour en savoir davantage sur les évaluations de l'impact sur la vie privée, consultez

<https://www.ombudsman.mb.ca/info/evaluation-de-l-impact-sur-la-vie-privee.html>

Le rapport sommaire est publié (en anglais) à :

www.ombudsman.mb.ca/uploads/document/files/case-2019-0561-en.pdf

Événement à venir

Le Public Service Information Community Connection (PSICC) organise un événement virtuel du 28 septembre au 1er octobre 2021 pour célébrer l'édition 2021 de la Semaine du droit à l'information. Pour en savoir plus sur l'événement, visitez le site psimcc.ca/rtk2021/index/&lang=fr



Tout article de ce bulletin peut être réimprimé en tout ou en partie. Veuillez citer l'Ombudsman du Manitoba.

Pour vous abonner à Manitoba Ombudsnouvelles ou pour faire retirer votre nom de la liste de distribution, veuillez envoyer votre adresse courriel à Ideandrade@ombudsman.mb.ca

www.ombudsman.mb.ca

ombudsman@ombudsman.mb.ca

Twitter : @MBOmbudsman

Facebook : [fb.com/manitobaombudsman](https://www.facebook.com/manitobaombudsman)

Bureau de Brandon

1011, av. Rosser, bur.603

Brandon (Manitoba) R7A 0L5

Tél. : 204 571-5151

Télééc. : 204 571-5157

Sans frais au Manitoba : 1 888 543-8230

Bureau de Thompson

City Centre Mall, 300, chemin Mystery Lake

Thompson (Manitoba) R8N 0M2

Tél. : 204 677-7270

Sans frais : 1-877-677-7270

Bureau de Winnipeg

500, av. Portage, bur. 750

Winnipeg (Manitoba) R3C 3X1

Tél. : 204 982-9130

Télééc. : 204 942-7803

Sans frais : 1 800 665-0531